

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES



E C R E T

ANNEE 1965 - N° 94/PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par

- le Directeur WU la Constitution de la République du Dahomey ;
du Personnel, WU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
WU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement ;
WU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut géné-
ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée ;
WU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modali-
tés communes d'application du statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modi-
fié ;
WU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes
qui l'ont modifié ;
WU le Décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 portant
statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des
Personnels Diplomatiques et Consulaires, notamment
l'article 46 ;
WU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant
les conditions d'intégration des stagiaires de l'Insti-
tut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Pu-
blique du Dahomey ;
WU l'Arrêté n°45/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Juillet 1964 portant
nomination de Mme de REGO, née YEHOUME Bernadine dans
le corps des Secrétaires des Affaires Etrangères ;
WU la requête en date du 19 Octobre 1964 de Mme de REGO ;
WU la lettre n°6108/MAE/CAB. du 22 Octobre 1964 du Ministre
des Affaires Etrangères,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les disposi-
tions de l'arrêté n°45/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Juillet 1964
portant nomination de Mme de REGO, née YEHOUME Bernadine
dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres
Plénipotentiaires des Affaires Etrangères.

.../...

ARTICLE 2.- Mme do REGO, née YHOUME Bernadine, licenciée en droit, diplômée de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (section diplomatique - catégorie A), est nommée dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe et mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°6I-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961, Mme do REGO, née YHOUME Bernadine accède du seul point de vue de la solde à l'échelon doté de l'indice 425.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 302-03, article I du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 5.- Le présent décret, qui a effet à compter du 2 Mai 1964, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

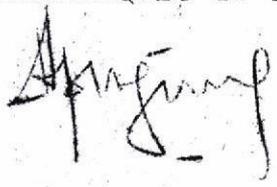

C. MIDAHOEN.

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MEPTAS I
MAE 2
MFAEP I
DP 6
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS I
INTER. I

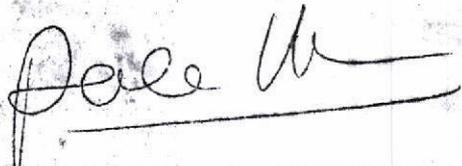
COTONOU, le 18 MARS 1965


J. AHOMADEGBE TOMETIN

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,


F. APLOGAN.

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES


Théophile PAOLETTI.-